Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-26-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.1-176

Ouverture de crédits investissements dans l'attente du vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget où jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-26-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits répartis comme suit par opérations :

Intitulés des opérations	Crédits ouverts BP 2024	25% du BP 2024
010 : Matériel informatique	61 050 €	15 262 €
011 : Stade d'honneur	59 244 €	14 811 €
015 : Hôtel de Ville	25 398 €	6 350 €
018 : Bâtiments communaux	40 220 €	10 055 €
048 : Divers Travaux de sécurité	67 620 €	16 905 €
050 : Ecoles	149 479 €	37 370 €
052 : Périscolaire	40 226 €	10 056 €
096 : Cimetière	19 970 €	4 993 €
100 : Gymnase	11 290 €	2 822 €
102 : Cinéma	40 000 €	10 000 €
132 : Travaux accessibilité des ERP (ADAP)	133 308 €	33 327 €
134 : Piscine Municipale	14 000 €	3 500 €
136 : Signalisation et Mobilier urbain	22 832 €	5 708 €
137 : Vidéoprotection	65 677 €	16 419 €
139 : Aménagement et sécurisation des voies structurantes	14 650 €	3 662 €
143 : Eclairage public	53 490 €	13 372 €
150 : Ateliers Municipaux	46 074 €	11 518 €
153 : Petite Ville de Demain	3 818 938 €	954 735 €
155 : Budget Participatif	67 495 €	16 873 €
169 : Divers travaux de voirie	437 262 €	109 315 €
TOTAUX	**5 188 223 €**	**1 297 053 €**

Et comme suit par chapitre :

Intitulés des chapitres	Crédits ouverts BP 2024	25% du BP 2024
20- Immobilisation incorporelles	6 500 €	1 625 €
21– immobilisations corporelles	33 122 €	8 280 €
TOTAUX	**39 622 €**	**9 905 €**

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (Isère)